



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Ce que vous devez savoir
en tant que professionnel
du bâtiment et du génie
civil

suvapro
Le travail en sécurité

SBV / Schweizerischer Baumeisterverband
SSE / Société Suisse des Entrepreneurs
SSIC / Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societat Svizra dels Impresaris-Costructura

Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant et mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air et pouvant pénétrer dans les poumons. En Suisse, jusqu'à aujourd'hui, l'amiante a causé le décès de plus d'un millier de personnes.

La présente brochure vous indique:

- les travaux lors desquels les travailleurs du bâtiment et du génie civil sont exposés à de l'amiante,
- les mesures de protection qui doivent être prises et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage.

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

Sommaire

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
Risques pour la santé	7
Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur	8
Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (construction antérieure à 1990)?	10
Travaux de maintenance, de transformation et de démolition avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires	
– Isolation de tuyaux et de conduites	12
– Plaques de faux plafonds	14
– Enduit projeté sur les plafonds, murs et poutres métalliques	16
– Panneaux coupe-feu d'éléments de construction	18
– Cloisons pare-feu de construction	20
– Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux	22
– Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment	24
– Tuyaux à l'air libre, dans des fosses	26
– Carrelages et faïences	28
– Revêtements de sols et de murs	30
Aspects juridiques	34
Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés	36
Élimination des déchets amiantés	38
Contacts et informations complémentaires	39

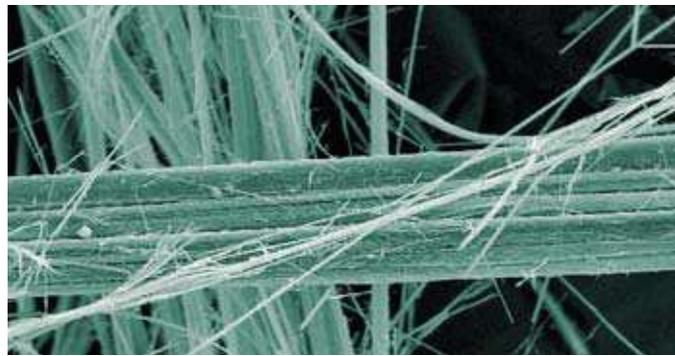
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

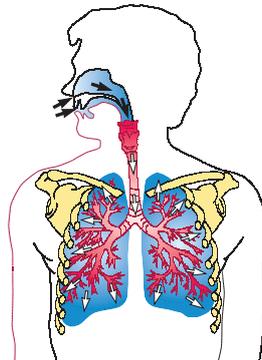


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

Utilisations types de l'amiante

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Chemin de câbles en fibrociment



Tuyaux en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, par ex.:

Produits en fibrociment (amiante dans le ciment) tels que plaques de petit et de grand formats, rebords de fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs

Amiante dans le mastic de fenêtre

Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

Teneur en amiante: < 20% du poids en général

Mesures

Pas d'actions mécaniques telles que perçage, fraisage, cassage ou nettoyage à haute pression, qui peuvent libérer de fortes quantités de fibres.

Les travaux doivent être exécutés selon les recommandations publiées par la Suva.

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation à base d'amiante floqué



Panneau coupe-feu amianté

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, par ex.:

- isolations et joints d'installations techniques
- isolation de tuyaux et de conduites
- cloisons pare-feu
- panneaux légers amiantés et cartons d'amiante

- plaques de faux plafonds amiantées
- amiante floqué

Mesures

Les travaux sur des produits à base d'amiante faiblement aggloméré sont particulièrement dangereux. Les fibres d'amiante se détachent même sous une faible action et conduisent à de fortes concentrations dans l'air. Ces travaux ne doivent donc être exécutés que par des spécialistes reconnus.

Produits en amiante pur



Coussins d'amiante coupe-feu



Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton.

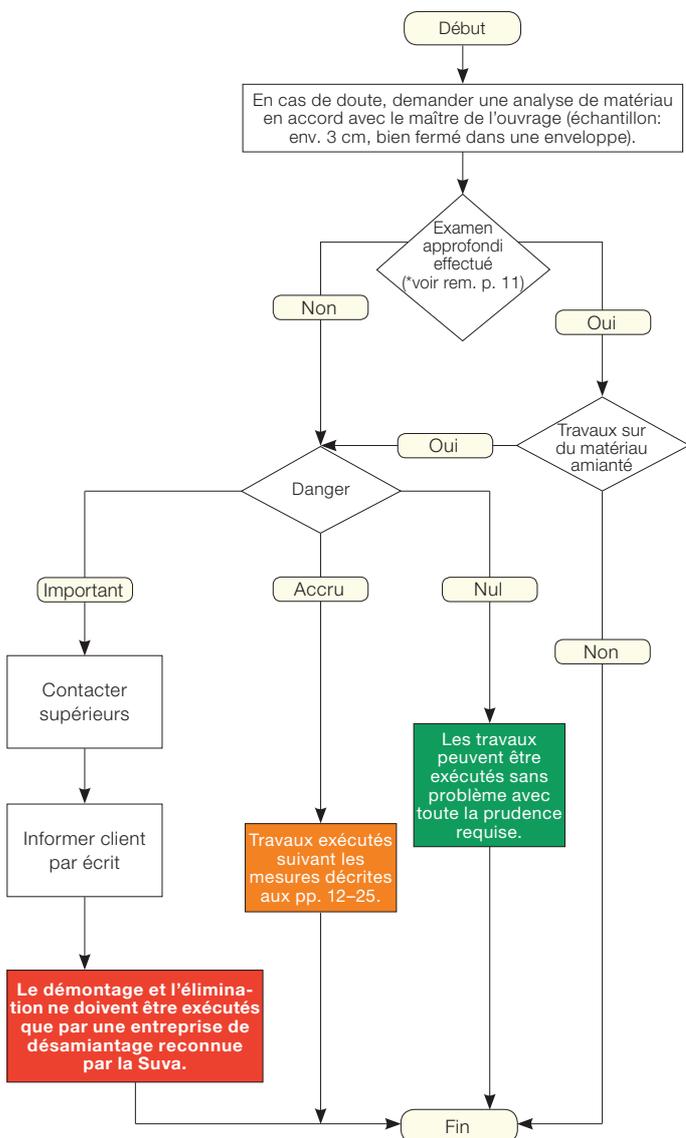
Teneur en amiante: 100% du poids



Les travaux de construction lors desquels de l'amiante est découvert de façon inattendue doivent être interrompus et le maître d'ouvrage informé.

Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (construction antérieure à 1990)?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990).



Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de bâtiment et de génie civil sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être confiés qu'à des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.

Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à les effectuer.

Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou lors de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.

Si les utilisateurs des locaux subissent une exposition directe préjudiciable à leur santé, les matériaux amiantés doivent être enlevés. Vous trouverez de plus amples informations à cet égard dans la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) «Amiante dans les locaux – Détermination de l'urgence des mesures à prendre» (réf. Suva 2891).

*Vous trouverez des informations sur la conception du contrat d'entreprise sur

– www.baumeister.ch/fr/service-juridique/aide-memoires/amiante
 – www.sicuro.ch → Informations → thèmes importants → amiante
 Renseignements: Bureau pour la sécurité au travail, tél. 044 258 82 31, www.b-s-t.ch

Isolation de tuyaux et de conduites

Mortier ou revêtements bitumineux amiantés

(Amiante faiblement et fortement aggloméré)

Cf. également les fiches thématiques Suva 33073 à 33075.



Tuyau avec mortier amianté



Tuyau avec revêtement bitumineux amianté

Activités et dangers →

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations non détériorées de tuyaux et de conduites

Danger accru lors des travaux suivants:

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations fortement détériorées et de la poussière accumulée

Démontage de tuyaux contenant de l'amiante uniquement dans le revêtement bitumineux

Démontage de parties de tuyaux comportant du mortier amianté sans détérioration de l'isolation

Danger élevé lors des travaux ci-après:

– Démontage de tuyaux avec calorifugeage en mortier amianté

Mesures de protection

Aucune mesure

– Utiliser un masque à poussière fine FFP3

– Utiliser un masque à poussière fine FFP3

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Avant le démontage, envelopper les tuyaux dans une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante»
- Faire procéder à l'élimination par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Plaques de faux plafonds

Panneaux acoustiques amiantés (Amiante faiblement aggloméré)



Plaques de faux plafonds acoustiques

Activités et dangers →

Contrôle visuel, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec le matériel amianté:
libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les plaques de faux plafonds sont intactes

Danger accru lors des travaux suivants:

Enlèvement d'un seul panneau acoustique (sans provoquer de détérioration) à des fins d'inspection

Travaux à proximité immédiate de ces matériaux amiantés, avec contact possible

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Traitement (ex.: ponçage, perçage, cassage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Enlèvement uniquement par une entreprise en désamiantage reconnue

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- L'aspiration à la source avec un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante est recommandée.
- Bien ventiler le local

De façon générale:

- Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau!
(par ex. ne pas percer, poncer, etc.)
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Enduit projeté sur les plafonds, murs et poutres métalliques

Amiante floqué

(Amiante faiblement aggloméré)



Revêtement d'amiante floqué au plafond



Amiante floqué utilisé comme protection incendie sur une poutre métallique

Activités et dangers →

Séjour dans des locaux avec des revêtements non détériorés

Danger accru lors des travaux suivants:

Travaux dans des locaux avec des revêtements floqués sans opérations sur ces derniers

Mesures de protection

Aucune mesure

Attention! De tels travaux sont à proscrire absolument

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante. Si un contact avec de l'amiante floqué ne peut être exclu avec certitude, faire dans tous les cas appel à un spécialiste.

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Travaux avec contact direct avec les revêtements en amiante floqué

Il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.

Si des travaux doivent être effectués sur des revêtements en amiante floqué, ces derniers doivent être enlevés au préalable par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Panneaux coupe-feu d'éléments de construction

Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante (Amiante faiblement aggloméré)



Porte coupe-feu



Panneaux légers amiantés utilisés comme protection anti-feu



Activités et dangers →

Contrôles visuels, travaux préparatoires

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger accru lors des travaux suivants:

Travaux à proximité immédiate de panneaux légers amiantés ou de cartons d'amiante

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Ne pas enlever les panneaux légers amiantés ni les cartons d'amiante
- **Ne pas exécuter de travaux sur les panneaux**
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante»

Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (par ex. portes coupe-feu) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Travailler par voie humide si possible (attention à proximité des composants conducteurs!)
- Avant l'enlèvement, recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique
- Aspirer la poussière à l'aide d'un aspirateur de classe H (catégorie de poussière H selon norme européenne EN 60335-2-69)
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (par ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage)

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Cloisons pare-feu de construction

Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés
(Amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Coussins coupe-feu



Panneaux coupe-feu

Activités et dangers →

Contrôles visuels, travaux préparatoires

Danger accru lors des travaux suivants:

Travaux à proximité directe de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière, par exemple travaux sur des conduites encastrées dans les cloisons

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison pare-feu

Mesures de protection

Aucune mesure

De façon générale:

Ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau (percer, poncer, couper, etc.)
– Utiliser un masque à poussière fine FFP3
– En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

Fibrociment

(Amiante fortement aggloméré)



Tuyau en fibrociment



Conduit d'aération avec plaques en fibrociment

Activités et dangers →

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), travaux préparatoires

Danger accru lors des travaux suivants:

Démontage sans détérioration de tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée

Nettoyage du poste de travail

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Démontage de tuyaux, canaux et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse
- **Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau**
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement)

Mesures supplémentaires:

- Envelopper l'élément d'un linge humide
- Briser l'élément à l'aide d'une massette
- Ne pas nettoyer à sec; nettoyer le sol par voie humide
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment

Fibrociment

(Amiante fortement aggloméré)



Plaques ondulées



Ardoises de toitures

Activités et dangers →

Visite de toits, contrôles visuels d'installations, travaux préparatoires

Danger accru lors des travaux suivants:

Démontage sans détérioration de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)

Perçage de plaques en fibrociment lors des travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)

Nettoyage du poste de travail

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Traitement de grande surface de plaques en fibrociment avec scies, fraiseuses et ponceuses

Mesures de protection

Aucune mesure n'est nécessaire en ce qui concerne l'amiante, mais attention au risque de rupture et de chute. Suivre les mesures de la fiche thématique Suva 33005.

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- **Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau**
- Travailler par voie humide

Dans la mesure du possible, remplacer les plaques par des produits dépourvus d'amiante

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- N'effectuer les travaux de perçage qu'en procédant dans le même temps à une aspiration directe à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Attention, protéger les zones de travail avoisinantes (sous le toit) de la poussière!

- Ne pas nettoyer à sec

- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux à l'air libre, dans des fosses

Fibrociment

(Amiante fortement aggloméré)



Enlèvement de conduites amiantées

Activités et dangers →

Dégagement du tuyau (sans détérioration)

Mesures de protection

Aucune mesure

Danger accru lors des travaux suivants:

Enlèvement du tuyau avec un godet de pelle mécanique

- La zone de danger doit être bloquée sur un rayon important. Aucune personne (en dehors du machiniste et éventuellement d'une personne auxiliaire) ne doit y séjourner.
- Humidifier en permanence le tuyau et les gravats
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3 et porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Déposer dans une benne fermée (par ex. benne à couvercle) les déchets amiantés (non détériorés). Evacuation conformément aux prescriptions en vigueur (autorités cantonales).

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Découpage à la meuleuse ou assimilés

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Carrelages et faïences

Montier-colle de carrelage contenant de l'amiante (Amiante fortement aggloméré)



Colle à carrelage

Activités et dangers →

Visite, contrôle visuel et utilisation du local (sans détérioration du carrelage): libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux suivants:

Perçage de carreaux comportant de la colle amiantée pour réaliser des passages ou apposer des fixations

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Il est recommandé de réaliser les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien ventiler la zone de travail

Danger élevé lors des travaux ci-après:

- Piquage de carreaux
- Piquage-ponçage de mortier-colle contenant de l'amiante

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Revêtements de sols et de murs

Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante (cushion vinyl)

(Amiante faiblement aggloméré)



Revêtements de sols multicouches amiantés; cushion vinyl



Activités et dangers →

Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger élevé lors des travaux ci-après:

Enlèvement de revêtements de sols et de murs multicouches amiantés (cushion vinyl)

Mesures de protection

Aucune mesure

Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ils sont donc à proscrire. Ils ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Revêtements de sols et de murs

Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (Amiante fortement aggloméré)



Revêtements de sols floor flex



Activités et dangers →

Visite et utilisation sans détérioration:

libération nulle ou infime de fibres d'amiante

Danger accru lors des travaux suivants:

Enlèvement de revêtements de sols et de murs à une et deux couches amiantés

Mesures de protection

Aucune mesure

Travaux préparatoires

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3
- Porter une combinaison à usage unique (à jeter par la suite)
- Utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante
- Bien aérer la zone de travail (naturellement ou artificiellement)
- Fermer les accès aux pièces voisines
- Enlever toutes les installations mobiles

Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions à l'aide d'un aspirateur spécial amiante
- Mettre le matériau amianté dans des sacs en plastique indéchirables (marquage «Amiante») et déposer les sacs fermés hermétiquement dans la benne

Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur spécial amiante et avec un chiffon humide
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible
- Eliminer les déchets selon les prescriptions cantonales

Charte de la sécurité pour le bâtiment

Dans la Charte de la sécurité pour le bâtiment, toutes les parties impliquées affirment leur volonté de respecter les règles de sécurité. Règle principale: **STOP en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail**



Soutenu par **suvapro**

Construction

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

En tant que mandataire:

- Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que cadre:

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

En tant que collaborateur:

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:



Associations patronales:



Syndicats:



Organisation de cadres:



www.charte-securite.ch

Equipements de protection individuelle et moyens de protection auxiliaires appropriés

Protection des voies respiratoires

Elle doit être sélectionnée en fonction du danger.



Demi-masque filtrant à
particules P3 réutilisable



Demi-masque FFP3 à usage
unique

Empêcher la dissémination de la poussière d'amiante

Combinaisons à usage unique (catégorie 3, type 5/6)



Aspirer la poussière à la source

Aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69
avec spécification amiante



Marquage

Les matériaux amiantés qui ne représentent pas de danger direct sous leur forme actuelle et ne doivent donc pas être retirés tout de suite doivent être marqués. Le signal d'avertissement «Amiante» doit être apposé bien visiblement sur les produits. C'est uniquement après l'assainissement total que le marquage peut être enlevé.



Marquage officiel

Elimination des déchets amiantés

Lors du transport de déchets amiantés d'un bâtiment vers la benne, il faut s'attendre à une libération de fibres et à un risque accru. Le transport doit donc être réalisé avec toute la prudence requise. Les toboggans et les goulottes de déversement ne doivent pas être utilisés pour ces déchets.

Pour l'élimination des déchets contenant de l'amiante, il convient d'observer les exigences de l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et des éventuelles prescriptions cantonales. Les moyens d'élimination applicables au projet de construction sont généralement consignés dans le concept d'élimination des déchets du maître d'ouvrage.

L'amiante faiblement aggloméré est considéré comme un déchet spécial. Il doit être éliminé selon les prescriptions cantonales ou par des entreprises de désamiantage et déposé dans des décharges appropriées.

L'amiante fortement aggloméré tel que le fibrociment peut être déposé dans des décharges contrôlées pour matériaux inertes dans la mesure où les déchets ne contiennent pas d'asphalte concassé avec une teneur de plus de 250 mg en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) par kg.

Les objets courants des ménages contenant de l'amiante (bacs à fleurs par ex.) peuvent, selon la prescription du canton de domicile, être remis au service communal de ramassage afin d'être stockés dans des décharges appropriées.

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent aussi fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges (www.dechets.ch).

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts suivants pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante».

www.forum-amiante.ch

Plate-forme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) avec des documents pouvant être téléchargés ainsi que des liens et une liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

OFSP, Produits chimiques

Tél. 031 322 96 40

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40

Suva, secteur chimie

Tél. 021 310 80 40

Société suisse des entrepreneurs SSE

Bureau pour la sécurité au travail (BST)

www.sicuro.ch (avec offres de formation)

Tél. 044 258 82 31

Suva

Protection de la santé
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40

Commandes

www.suva.ch/waswo-f
Fax 041 419 59 17
Tél. 041 419 58 51

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Ce que vous devez savoir en tant que professionnel du bâtiment et
du génie civil

Auteur

Secteur chimie

Cette publication a été élaborée en collaboration avec la Société
Suisse des Entrepreneurs (SSE), que la Suva remercie de son
excellente collaboration.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.
Edition: septembre 2014

Référence

84060.f